

LE COIN PARACHA VEZOT HABERAKHA

par Mikaël Mouyal (pour recevoir ce feuillet par mail : mouyal358@gmail.com) - Beth Hamidrash Lamed (75017)

Le coin 'Hidouchim

« Et cela est la bénédiction qu'a octroyée Moché, homme de Hachem, aux enfants d'Israël avant sa mort » (33, 1) :

Pourquoi Moché a-t-il attendu le dernier moment, juste avant sa mort, pour bénir le peuple ? Pourquoi ne les a-t-il pas bénis avant ? En fait, la force d'une bénédiction dépend de la grandeur et du niveau spirituel de celui qui la donne. Or, Moché ne cessait de s'élever de niveau à chaque instant. Ainsi, Moché ne voulait pas bénir le peuple plus tôt, car il savait qu'il allait encore s'élever et donc que sa bénédiction aura donc encore plus de force dans le futur. Mais le jour de sa mort, quand il va se séparer du peuple et qu'il ne pourra donc plus les bénir plus tard, c'était donc le jour où il a atteint le plus haut niveau ici-bas. C'était ce moment que Moché a choisi pour bénir le peuple, car alors, sa bénédiction pourra avoir le maximum de sa force, puisque c'était à ce moment que Moché a atteint le sommet de sa grandeur. (Letitekha Eliyone)

« Et cela est pour Yéhouda » (33, 7) :

La bénédiction de Yéhouda suit celle de Réouven. Nos Sages expliquent cela en disant que c'est Yéhouda, quand il a reconnu son erreur devant Tamar, qui a entraîné que Réouven aussi reconnaisse sa faute avec Bilha. Mais cela est étonnant, car Réouven s'est repenti déjà avant l'histoire de Yéhouda et Tamar. En effet, déjà au moment de la vente de Yosseph, nos Sages disent qu'il était absent car il était occupé à se repentir avec ses hayons et ses jeûnes !

En fait, au départ Réouven pensait que l'essentiel du repentir était de s'imposer des jeûnes et des mortifications. C'est pourquoi, au moment de la vente de Yosseph, il était occupé avec ses hayons et ses jeûnes. Mais, quand il vit l'attitude de Yéhouda qui reconnut son erreur, il comprit alors que l'essentiel du repentir c'est de reconnaître sa faute et la regretter profondément dans son cœur, et pas tant de se mortifier et de jeûner. Ainsi, c'est Yéhouda qui permit à Réouven de **reconnaître** sa faute. (Imré Emet)

« Aucun homme ne connaît (l'endroit de) sa sépulture » (34, 6) :

Le Midrach explique que l'homme dont il est ici question, c'est Moché, qui est qualifié d'homme dans le verset : « L'homme Moché était très humble ». Le verset vient donc dire que « Moché (aussi) ne connaissait pas (l'endroit de) sa sépulture ». On peut interpréter ce Midrash de la façon suivante. Le Ramban explique notre verset en disant qu'aucun homme ne connaît **la raison** de la sépulture de Moché. C'est à dire que personne ne sait vraiment pour quelle faute il est mort. En effet, concernant la faute du rocher qu'il a frappé, les commentateurs proposent plusieurs explications sur la nature de cette faute. Cette faute était si légère que même nos Sages ont du mal à la définir. Ainsi, pourquoi fut-il puni si sévèrement pour une si légère faute ? C'est qu'Hachem juge les hommes Justes très sévèrement. Et Moché était tellement Juste qu'Hachem le sanctionna avec toute sa sévérité. Mais Moché, qui était cet homme si humble, « l'homme Moché était très humble », il ne se considérait pas comme un Juste, mais comme un homme simple. C'est pourquoi, il ne comprenait pas la raison de sa mort. Il ne comprenait pas pourquoi Hachem a été si sévère avec lui pour une faute aussi légère, lui qui est un homme si simple. « Aucun homme », référence à Moché "l'homme humble", « ne connaît (la raison) de sa sépulture » et de sa mort. Justement parce qu'il était un homme aussi humble. (Ketav Sofer)

« Son œil ne s'était pas affaibli » (34, 7) :

Même le jour de sa mort, l'œil de Moché ne s'était pas affaibli. Mais pourquoi parler de "l'œil", au singulier, et pas de ses yeux ? En fait, il est rapporté que Hachem fixa deux yeux à l'homme, car celui-ci doit se servir d'un œil pour voir et méditer à la Grandeur Divine, et l'autre œil devra servir à voir et réfléchir sur sa propre insignifiance. Moché était tellement humble que même le jour de sa mort, quand il atteignit les plus hauts niveaux spirituels qu'un être humain peut atteindre, il continua à rester tout aussi humble. Même ce jour-là, « son œil », celui qui doit servir à méditer à sa petitesse et son insignifiance, « ne s'était pas affaibli », et il continua à rester tout aussi humble. (Rabbi Méir Chapira de Loublin)

Le coin histoire

Dans la période où Rabbi Natan Chapira, l'auteur du Mégalé Amoukot, s'imposait des exils, il passa Soukot chez une personne généreuse de la communauté. Après la prière du soir, il s'approcha de la Souka, accompagné de son hôte. Son cœur était emplí de joie pour avoir le mérite d'accomplir la Mitsva de demeurer dans la Souka. Il récita le passage avant d'y entrer avec un air captivant, son émotion alla en grandissant jusqu'à même n'en plus savoir où il se trouvait. La famille chez qui il était reçu le regardait ébahie. Ils comprirent qu'ils avaient affaire avec un homme saint. Après le repas, Rabbi Natan demanda au chef de famille s'il pouvait rester étudier dans la Souka. Après avoir obtenu l'accord, le Juste entra dans son étude avec un enthousiasme puissant, un grand plaisir emplí son cœur. Tout son être était "enflammé" par le feu de la Thora et il ne se rendit compte de rien de ce qui pouvait se passer autour de lui. Mais voilà que pendant son étude, des voleurs pénétrèrent la Souka et vidèrent tout ce qu'elle contenait, et le Rav ne se rendit compte de rien tellement son esprit planait dans des mondes spirituels.

Ce récit nous invite à renforcer notre amour pour les Mitsvot. Leur valeur est telle qu'on devrait être transporté par leur réalisation.

Le coin 'Hizouk

Le repentir a été créé par Hachem avant la création du monde. Cela implique que toute personne peut se repentir même s'il voit que naturellement, il y a de nombreuses difficultés et que c'est très dur. **Aucune difficulté** du monde ne peut empêcher un Juif de se repentir. Par le repentir, on peut dépasser tous les blocages de la nature. Car le repentir précède et dépasse la nature du monde. (Sefat Emet)

Le coin étude

Au début de la Paracha, Moché rapporte au peuple d'Israël qu'au moment du don de la Thora, Hachem s'était dévoilé à Seir et à Paran. Le Midrash explique qu'Hachem se rendit auprès des descendants de Essav pour leur proposer la Thora. Alors ils Lui demandèrent qu'est-ce qui est écrit dans la Thora. Hachem répondit : « Tu ne tueras pas ». Alors, ils refusèrent, car cela allait contre leur nature. Puis, Il alla voir les descendants d'Yichmaël, qui Lui demandèrent eux-aussi ce qui est écrit dans la Thora. Hachem répondit : « Tu ne voleras pas ». Et ils refusèrent, car cela va à l'encontre de leur nature. Après que chaque peuple ait refusé, Hachem se présenta devant le peuple Juif. Ces derniers ne posèrent aucune question. Ils déclarèrent : « Tout ce qu'Hachem dira, nous ferons et nous écouterons (Naassé Vénichma) ». Et la Thora leur fut donnée. On peut s'interroger. Si Hachem proposa la Thora aux nations, c'est apparemment pour la leur donner! Pourquoi les dissuada-t-Il donc en leur présentant juste la Mitsva qu'ils ne peuvent pas faire ?

Beaucoup de commentateurs expliquent qu'en fait, Hachem ne souhaitait pas que les autres peuples acceptent la Thora. Il voulait la donner au peuple Juif uniquement. Alors, pourquoi la leur proposer, si c'est pour qu'ils la refusent ?

Une première réponse consiste à dire qu'Hachem voulait anticiper sur l'avenir. Il savait que dans le futur, les nations "reprocheraient" à Hachem ce favoritisme avec le peuple Juif. « Pourquoi est-ce eux que Tu as choisi, et pourquoi est-ce à eux que Tu as donné Ta Thora, et pas à nous ?! » Pour faire taire cet argument à la base, Hachem proposa la Thora à chaque peuple. Et ils la refusèrent. Dès lors, c'est eux qui refusèrent la Thora et ils ne pourront plus reprocher à Hachem de ne pas la leur avoir donnée.

Le **Zohar**, de son côté, explique que le peuple Juif allait avoir besoin de forces appartenant aux non-Juifs pour accomplir la Thora. Ainsi, certes il est interdit de tuer. Mais dans certaines circonstances, comme pour appliquer la peine capitale pour des fautes punissables de mort, il faudra alors pouvoir tuer. De même, il est interdit de voler. Mais dans certains cas, cela sera enviable. Comme par exemple un élève qui souhaite apprendre de son maître, pourra le "tromper" en lui posant une question dont il connaît la réponse, pour entendre l'explication de son maître et ainsi s'enrichir. Cela aussi est considéré comme du vol. C'est un "vol de la conscience" du maître. Et pour pouvoir utiliser ces forces dans ces cas exceptionnels, le peuple Juif devait récupérer ces capacités auprès des non-Juifs. C'est pourquoi, pour ce faire, Hachem proposa la Thora aux autres peuples, et Il leur expliqua que dans la Thora, il est dit : « Tu ne tueras pas », « Tu ne voleras pas ». Et par le fait qu'ils refusèrent la Thora du fait de ces interdits, par là, les nations durent céder une part de leurs héritages au peuple qui recevra la Thora, soit au peuple d'Israël. C'est ainsi que le peuple Juif hérita des nations la force de tuer et de voler, pour pouvoir les appliquer dans le cadre recommandé par la Thora.

Le **Yitav Lev** quant à lui, explique que bien qu'Hachem ne voulait pas donner la Thora aux autres peuples, malgré tout, Il savait que parmi les nations, se trouvaient des âmes saintes, mélangées à l'impureté, qui étaient appelées à se convertir dans le futur. C'est pourquoi, Il proposa la Thora aux autres peuples. Et même si la grande majorité de la nation la refusa, malgré tout, ce dévoilement d'Hachem permit à ces âmes saintes d'être attirées par la Lumière Divine, ce qui leur permettra dans le futur de se rapprocher du peuple Juif en se convertissant. Ainsi, certes Hachem ne voulait pas donner la Thora aux autres peuples, mais Il la leur proposa quand même, pour éveiller ces âmes élevées qui sont mélangées dans l'impureté, et leur donner la force de se convertir dans le futur.

Enfin, rapportons une piste de réflexion différente, selon laquelle quand Hachem proposa la Thora aux autres nations, Il souhaitait qu'ils l'acceptent. Seulement, la condition nécessaire pour mériter la Thora, c'est de s'y engager totalement, sans aucune limite ni restriction. Cet engagement absolu est exprimé par la proclamation du « Nous ferons puis nous écouterons (comprendrons) ». Cette affirmation du "Naassé Vénichma" est à la base de l'acceptation de la Thora. Quand Hachem se présenta auprès de chaque peuple, Il souhaitait leur proposer sa Thora et la leur donner. Mais quand ils demandèrent : « Qu'est-il écrit dans cette Thora ? », ils attestèrent par là qu'ils n'accepteraient la Thora que si leur logique et leur nature le leur permet. Cela est l'opposé du "Naassé Vénichma", exprimant un engagement sans condition. Cette question qu'ils posèrent les rendit désormais incaptes à recevoir la Thora. C'est pourquoi, Hachem ne pouvait plus la leur donner, et Il leur montra donc de suite la Mitsva qu'ils ne pourraient pas respecter, pour qu'ils la refusent. Cette Thora ne pouvant plus leur être donnée. Seul le peuple Juif affirma d'emblée "Naassé Vénichma", condition même pour accepter la Thora. Celle-ci put donc leur être donnée.

Le coin Halakha

Il est une Mitsva de la Thora de consommer un **Kazaït** (environ 29 g.) **de pain** dans la Souka, la première nuit (la nuit du vendredi 2 octobre cette année). Il convient de consommer cette mesure après la tombée de la nuit (20h05 pour Paris), même si on a fait le Kidouch et qu'on a commencé son repas avant cet horaire. On mangera cette quantité avec l'intention de se souvenir des nuées de Gloire avec lesquelles Hachem a entouré le peuple Juif après la sortie d'Egypte. A priori, il convient de consommer ce Kazaït de pain dans une durée de 4 minutes. Mais si cela est impossible, on pourra le consommer jusqu'à 7mn et demi. Le premier soir de Soukot, on ne consommera pas de pain à partir de Kazaït en dehors de la Souka. Les autres jours, on pourra consommer jusqu'à Kabétsa (environ 55g.) de pain ou de Mezonot hors de la Souka. Les femmes sont dispensées de cette Mitsva et pourront consommer du pain en dehors de la Souka autant qu'elles le souhaiteront. Néanmoins, même les hommes pourront consommer fruits et légumes à volonté hors de la Souka. Mais il est un usage de piété de ne rien consommer hors de la Souka. S'il pleut, on prendra son repas normalement hors de la Souka, même avec du pain. Néanmoins, le premier soir, on s'efforcera d'attendre au maximum qu'il arrête de pleuvoir, pour consommer le Kazaït de pain dans la Souka. Dans le cas où il n'arrête pas de pleuvoir, on mangera alors hors de la Souka et s'il s'arrête ensuite de pleuvoir, on consommera alors un Kazait dans la Souka.

Le coin question

Le Rama dit qu'on ne peut pas utiliser la corne d'un animal non cacher pour le Chofar. Le Maguen Avraham explique cela du fait que dans le passage des Tefilin, il est dit : « Pour que **la Thora** d'Hachem soit **dans ta bouche** ». Ainsi, la Thora entière est mise en analogie avec les Tefilin. Et des termes "dans ta bouche", on apprend que le parchemin des Tefilin doit provenir d'un animal cacher, permis "à ta bouche". Et comme toute la Thora est assimilée aux Tefilin, on apprend donc de là que le Chofar aussi doit provenir d'un animal permis "à ta bouche".

Question : La Guemara Souka (23a) dit qu'un éléphant attaché peut servir de parois pour la Souka. Pourtant ce n'est pas un animal cacher !

Réponse : Tout ce qu'on apprend des Tefilin que l'on doit utiliser un animal cacher, c'est quand la matière en question ne peut venir que d'un animal, comme le parchemin des Tefilin, qui ne peut être obtenu que par la peau d'un animal. Et là, on précise qu'il doit être cacher. Ainsi, le Chofar aussi, qui ne peut provenir que d'un animal, doit venir d'un animal cacher. En revanche, les parois de la Souka ne sont pas nécessairement d'origine animale. Elles peuvent être conçues en bois ou encore en tissu. Ainsi, les concernant, même si on les conçoit avec un animal, celui-ci n'a pas cette exigence d'être cacher, laquelle exigence n'existe que pour une Mitsva qui nécessite une matière animale.